

## Procédures d'adhésion et de partenariat

### Comment faire pour devenir membre ?

Pour faire acte de candidature à l'adhésion à France Volontaires, la structure doit envoyer au Président un dossier en 2 exemplaires comprenant les documents ci-dessous :

- Lettre d'intention signée du Président de l'association candidate, indiquant ses motivations à adhérer à France Volontaires, et en quoi elle souhaite contribuer à la mission de cette dernière,
- Lettres de parrainage de deux organisations membres de France Volontaires,
- Statuts, liste des membres du CA, dernier rapport moral et d'activités, projet associatif, et autres éléments pertinents (Charte, comités, appartenance à des collectifs...) + dernier PV d'Assemblée Générale,
- Dernier rapport financier certifié par le commissaire aux comptes le cas échéant, ou signé par le Président,
- Grille d'auto évaluation « transparence » CSUD,
- Fiche d'information générale sur l'association.

*Après réception du dossier et si celui-ci est complet, son instruction est faite par une équipe de salariés. Cette équipe peut demander à la structure candidate des compléments d'information ou une audition de ses représentants.*

*Le dossier, instruit et expliqué, est présenté au Bureau pour examen et avis.*

*Le Bureau soumet les demandes d'adhésion à la prochaine Assemblée Générale.*

*Les candidatures doivent être présentées entre septembre et décembre, pour être votées à l'AG suivante.*

*Le délai entre la réception du dossier de candidature complet et la décision de l'AG peut aller jusqu'à 1 an.*

### Comment faire pour devenir partenaire ?

La structure engage des discussions avec son contact privilégié à France Volontaires (Représentations nationales, Espaces Voluntariats, Représentations régionales en France, délégation générale). Une convention est rédigée en accord mutuel, reprenant les aspects suivants :

- Les motivations de France Volontaires et de la structure à s'associer,
- Les axes d'évolution sur lesquels chacun des partenaires souhaite s'inscrire,
- Les engagements réciproques pris par les 2 structures,
- La durée et les lieux de cette collaboration.

*Les décisions liées aux partenariats relèvent du Délégué Général.*

*Les instances sont informées régulièrement des partenariats engagés au Nord comme au Sud.*

*Si le partenariat envisagé pose question, le DG peut solliciter le Bureau pour examen et avis, avec mention du projet de convention et présentation de la structure partenaire potentielle.*

Dans le cas de collaborations ponctuelles, les objectifs et contenus du travail commun sont décidés ensemble et formalisés dans un document écrit et signé par les parties prenantes.



## COMMENT S'ASSOCIER A FRANCE VOLONTAIRES

Il y a 3 façons de travailler avec France Volontaires :

- En devenant membre de la plateforme,
- En devenant partenaire de la plateforme,
- En s'associant ponctuellement pour des collaborations précises.

Il s'agit de démarches dynamiques et évolutives : un partenaire peut devenir membre, par exemple.

### A quoi correspond chaque niveau d'association ?

■ **Une collaboration ponctuelle** permet à la structure et à France Volontaires d'échanger des services dans un temps limité et sur des points précis – selon des modalités définies dans un accord écrit.

Les structures ainsi associées ne peuvent pas utiliser le logo et l'identité de France Volontaires, sans accord préalable du Représentant national en concertation avec le siège.

■ **Un partenariat** lie une structure à France Volontaires dans un objectif d'échange ou d'amélioration de pratiques telles que définies dans une convention.

Le partenaire s'engage à respecter les termes de la Charte des VIES et se conformer à ses termes de référence, labels et agréments correspondant aux dispositifs de volontariats qu'ils utilisent.

Il s'engage à annoncer le démarrage du partenariat avec France Volontaires sur ses supports de communication, avec le logo de France Volontaires et un lien vers le site web.

France Volontaires s'engage à annoncer le démarrage du partenariat sur ses supports de communication virale.

Les partenaires dont les volontaires sont portés par France Volontaires doivent mentionner ce portage dans toute communication publique de / sur les volontaires en fonction de l'accord passé dans la convention.

■ **L'adhésion** permet à une structure de devenir pleinement membre de France Volontaires.

Un membre s'engage à participer activement à la vie de la plateforme et à sa gouvernance, à mobiliser ses représentants dans les travaux des commissions spécialisées et groupes de travail. Il s'engage également à rechercher et mettre en œuvre des synergies avec les autres membres et avec France Volontaires, à partager les expériences capitalisées de leurs différentes pratiques de volontariat.

Il s'engage encore à respecter les termes de la Charte des VIES et se conformer à ses termes de référence, labels et agréments correspondant aux dispositifs de volontariats qu'ils utilisent.

Les membres doivent faire apparaître le logo France Volontaires sur leurs supports de communication (site, rapports, et principaux supports).

France Volontaires doit faire apparaître le nom de ses membres sur ses supports principaux de communication.

Les membres dont les volontaires sont portés par France Volontaires doivent mentionner ce portage dans toute communication publique de / sur les volontaires.

## Qui peut devenir membre ?

Peut devenir membre une association ou institution :

- Française,
- Tête de réseau ou d'échelle nationale,
- Ayant 3 ans d'activité minimum,
- Dont une part significative de l'activité relève de la solidarité internationale,
- Ayant signé la Charte des VIES et la convention d'application avec le MAEE.

### Critères d'examen des demandes d'adhésion

**1** Du point de vue de son fonctionnement, une structure candidate devra :

- Avoir un projet associatif formalisé, compréhensible et accessible,
- Etre gérée démocratiquement,
- Etre économiquement viable,
- Montrer la réalité de la transparence et l'éthique des financements.

**2** Pour faire valoir ses motivations, une structure candidate devra :

- Désigner un référent pour les échanges avec France Volontaires et se montrer disponible,
- Exprimer le souhait de travailler sur des sujets identifiés, qui correspondent aux priorités de France Volontaires.

**3** Sur sa vision de la solidarité internationale, une structure candidate montrera que :

- Son projet associatif explicite la solidarité internationale comme visant à l'autonomie

des populations,

- Elle travaille en partenariat avec des organisations locales,
- Ses partenaires s'inscrivent dans un contexte et une culture locale,
- Ses partenaires travaillent principalement avec des populations défavorisées.

**4** Sur ses pratiques de volontariat, une structure candidate montrera que :

- Les missions de volontariat sont demandées par les partenaires du Sud ou définies avec eux,
- Les missions de volontariat sont pertinentes dans leur contexte et s'inscrivent dans une pérennité,
- Les conditions de financement des missions permettent à tout candidat de partir,
- Une formation conséquente est assurée avant le départ et au retour du volontaire. Une valorisation de l'expérience du volontaire est permise par un accompagnement à son retour de mission.

**France Volontaires** - 6, rue Truillot ; BP 220  
94203 Ivry sur Seine cedex  
01 53 14 20 30

[www.france-volontaires.org](http://www.france-volontaires.org) et [www.evfv.org](http://www.evfv.org)

**Contact** : Représentants de France Volontaires en région et dans les pays  
<http://www.france-volontaires.org/-Nous-contacter-.html>

## Qui peut devenir partenaire ?

Peut devenir partenaire une association, institution, fondation, entreprise, coopérative :

- De toute nationalité,
- De toute taille,
- Dont une part significative de l'activité relève de la solidarité internationale,
- Ayant signé la Charte des VIES et la convention d'application avec le MAEE (pour une structure française) ou être en accord avec la Charte des VIES (structure étrangère).

### Critères d'examen des demandes de partenariat

**1** Du point de vue de son fonctionnement, une structure candidate devrait :

- Etre officiellement reconnue,
- Avoir des statuts prévoyant un minimum d'organisation démocratique,

■ Montrer la réalité de la transparence et l'éthique des financements.

**2** Pour faire valoir ses motivations, une structure candidate devra exprimer le souhait de travailler sur des sujets identifiés, qui correspondent aux priorités de France Volontaires, pour une durée de moyen à long terme.

**3** Sur sa vision de la solidarité internationale, une structure candidate montrera que :

- Elle conçoit la solidarité internationale comme visant à l'autonomie des populations,
- Elle travaille – ou souhaite travailler – en partenariat, dans le respect du contexte et de la culture locale,
- Elle souhaite travailler, dans le cadre du partenariat avec France Volontaires, en direction des populations défavorisées.

**4** Sur ses pratiques de volontariat, une structure candidate montrera que :

- Elle conçoit le volontariat comme s'inscrivant dans le contexte local, dans la pérennité, et en partenariat avec des structures locales ayant identifié des besoins,
  - Elle souhaite s'inscrire dans une démarche d'amélioration de ses pratiques de volontariat.

